



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2010

Procès-verbal de séance

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur ALLIOUX, Madame DUCLAU, Monsieur BOYER, Madame TSEVERY, Monsieur GARCIA, Madame LENGARD, Monsieur QUESSADA, Mesdames CORRON-DEFRANCE, FABRIANO, HULIN, Monsieur ATANGANA, Mesdames BAILLY, BERARD, Mademoiselle AGBO, Monsieur SIVA, Madame REMILI, Messieurs LEON, VEY, BORDERIES, Mesdames FANON, ARNAL.

PROCURATIONS : Monsieur DIALLO pour Monsieur ATANGANA, Monsieur FLAHAUT pour Madame HULIN, Madame MASSARD pour Madame THOBOR, Monsieur BIANCHI pour Monsieur ALLIOUX, Monsieur NIANE pour Madame TSEVERY, Monsieur CHEUCLE pour Monsieur BOYER, Madame MAHE pour Madame DUCLAU, Madame MARTIN pour Monsieur GARCIA, Monsieur DUSSILLOL pour Madame ARNAL.

ABSENTE : Madame ROMERO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mademoiselle AGBO.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 H 40

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte à l'unanimité**, avec la prise en compte des modifications demandées, le procès verbal de la séance du 03 mai 2010.

Monsieur Borderies émet les remarques suivantes :

- ✓ *Il souhaite que le PV soit modifié en explicitant que la demande de huis clos était justifiée par le fait qu'il ne souhaitait pas révéler des identités en présence du public.*
- ✓ *Pour la délibération n° 2010-33 concernant l'adoption du compte administratif, il est précisé qu'il s'agit également des maires adjoints sur le paragraphe relatif aux indemnités.*
- ✓ *Mentionner les associations citées par ses soins (théâtre de la mezzanine, base ball).*
- **PREND ACTE** des décisions prises par le maire conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).
- **DECIDE à la majorité de 31 voix pour et 1 abstention (Monsieur BORDERIES), D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 comme suit : (délibération n° 2010-47)

Article	Fonction	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
023	01			- 25 228,00 €	
021	01		- 25 228,00 €		
1311	73		3 000,00 €		
2042	73	5 000,00 €			
205	020	5 873,00 €	- €	- €	- €
21312	20	9 000,00 €	- €	- €	- €
2313	20	- 42 101,00 €	- €	- €	- €
6238	020			- 2 000,00 €	
6288	020	- €	- €	2 000,00 €	- €
6574	414	- €	- €	72 428,00 €	- €
70848	414	- €	- €	- €	47 200,00 €
Total		- 22 228,00 €	- 22 228,00 €	47 200,00 €	47 200,00 €

- **DECIDE à l'unanimité**, l'achat de la propriété sise 1 rue de la Prairie, **DE FIXER** le prix d'achat à 195 000 € +10%, soit 214 500 €, hors frais de notaire, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire. (délibération n° 2010-48)
- **DECIDE à l'unanimité, D'ACTER** la possibilité pour les usagers des services municipaux de pouvoir régler à distance des prestations facturées par la régie principale par carte bancaire (paiement par Internet), la liste des prestations pouvant être réglées à distance est arrêtée et modifiée par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués par le point 7 de la délibération n°2008-26, le conseil municipal décide de prendre en charge les risques de rejets de paiements résultant de la vente à distance par carte bancaire, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire. (délibération n° 2010-49)
- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** le rapport 2009 ci-annexé sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France. (délibération n° 2010-50)

Monsieur Borderies demande s'il n'existe pas d'incompatibilité d'affectation de fonds de fonctionnement octroyés par la région à des travaux d'investissement.

Il est répondu par la négative par Monsieur Bisson qui indique que c'est la nature des interventions qui est regardée par le financeur et non pas les sections sur lesquelles les dépenses sont réalisées.

- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché relatif à l'installation des modulaires sur le site du parc omnisports, pour un montant de :

Prestation concernée Entreprise	Marché TTC	Montant TTC de l'avenant n°1	Nouveau montant TTC
Yves Cougnaud	567 027,72 €	5315,98 €	572 343,70 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la société Yves Cougnaud et toute pièce relative à cette affaire, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2010. (*délibération n° 2010-51*)

- **DECIDE à l'unanimité, DE SOLLICITER** du Conseil Général l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Départemental E.C.O.L.E. 2010 pour les travaux à effectuer sur le groupe scolaire de La Chasse, évalués au montant de 292 000 € TTC, **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont inscrits au Budget Primitif 2010, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne et à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier. (*délibération n° 2010-52*)
- **DECIDE à l'unanimité**, le principe de versement de subventions pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier du dispositif Pass Foncier, est étendu aux ménages faisant l'acquisition d'un logement neuf dans le programme de construction de logements neufs SCI Lieusaint Centre (GIH) dans la limite de cinq logements maximum, soit un logement supplémentaire, l'octroi de cette aide est subordonné à la reconduction du dispositif instauré en 2009, qui prévoit le reversement par l'Etat à la collectivité d'un montant de 2 000 euros pour un ménage de 3 personnes et moins, et 3 000 euros pour un ménage de 4 personnes et plus, le montant individuel de l'aide de la collectivité est fixé à 4 000 euros pour un ménage de 3 personnes et moins, et 5 000 euros pour un ménage de 4 personnes et plus, étant précisé que l'aide versée par l'Etat à la commune, respectivement à hauteur de 2 000 et de 3 000 euros, est incluse dans ce montant, lors de l'attribution de l'aide, il sera indiqué au bénéficiaire qu'en cas de revente du bien acquis grâce au dispositif Pass Foncier, dans un délai de cinq ans, pour un prix supérieur au coût d'achat, l'aide devra être intégralement remboursée, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire, notamment une convention avec l'Union d'Economie Sociale pour le Logement et le Comité Interprofessionnel du Logement référent. (*délibération n° 2010-53*)
- **DECIDE à l'unanimité**, le principe de versement de subventions pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier du dispositif Pass Foncier, est étendu aux ménages faisant l'acquisition d'un logement neuf dans le programme de construction de logements neufs SCCV AR Lieusaint, gérant Sully Promotion dans la limite de dix-huit logements maximum, soit neuf logements supplémentaires, l'octroi de cette aide est subordonné à la reconduction du dispositif instauré en 2009, qui prévoit le reversement par l'Etat à la collectivité d'un montant de 2 000 euros pour un ménage de 3 personnes et moins, et 3 000 euros pour un ménage de 4 personnes et plus, le montant individuel de l'aide de la collectivité est fixé à 4 000 euros pour un ménage de 3 personnes et moins, et 5 000 euros pour un ménage de 4 personnes et plus, étant précisé que l'aide versée par l'Etat à la commune, respectivement à hauteur de 2 000 et de 3 000 euros, est incluse dans ce montant, lors de l'attribution de l'aide, il sera indiqué au bénéficiaire qu'en cas de revente du bien acquis grâce au dispositif Pass Foncier, dans un délai de cinq ans, pour un prix supérieur au coût d'achat, l'aide devra être intégralement remboursée, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire, notamment une convention avec l'Union d'Economie Sociale pour le Logement et le Comité Interprofessionnel du Logement référent. (*délibération n° 2009-54*)
- **DECIDE à l'unanimité**, le principe de versement de subventions pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier du dispositif Pass Foncier, est étendu aux ménages faisant l'acquisition d'un logement neuf dans le programme de construction de logements neufs SCI Lieusaint, rue de Paris ICADE dans la limite de trente logements maximum, soit vingt-deux logements supplémentaires, l'octroi de cette aide est subordonné à la reconduction du dispositif instauré en 2009, qui prévoit le reversement par l'Etat à la collectivité d'un montant de 2 000 euros pour un ménage de 3 personnes et moins, et 3 000 euros pour un ménage de 4 personnes et plus, le montant individuel de l'aide de la collectivité est fixé à 4 000 euros pour un ménage de 3 personnes et moins, et 5 000 euros pour un ménage de 4 personnes et plus, étant précisé que l'aide versée par l'Etat à la commune, respectivement à hauteur de 2 000 et de 3 000 euros, est incluse dans ce montant, lors de l'attribution de l'aide, il sera indiqué au bénéficiaire qu'en cas de revente du bien acquis grâce au dispositif Pass Foncier, dans un délai de cinq ans, pour un prix supérieur au coût d'achat, l'aide devra être intégralement remboursée, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire, notamment une convention avec l'Union d'Economie Sociale pour le Logement et le Comité Interprofessionnel du Logement référent. (*délibération n° 2010-55*)
- **DECIDE à l'unanimité, DE VALIDER** le préfinancement sur le budget communal de la réalisation de l'équipement culturel, **D'APPROUVER** les dispositions arrêtées dans la convention financière à intervenir entre le SAN de Sénart et la commune de Lieusaint, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention financière et tout acte relatif à cette affaire. (*délibération n° 2010-56*)

- **DECIDE à l'unanimité, DE DONNER** mandat spécial à Mesdames Nadine HULIN, et Elsa AGBO et à Monsieur Sébastien FLAHAUT conseillers municipaux pour un séjour en Allemagne du 1^{er} au 5 juillet 2010 dans le cadre du jumelage et des échanges avec BLOMBERG, **DIT** que les frais engagés pour l'ensemble de cette mission sont estimés à 1 500 € et pris en charge par la commune et que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2010. (délibération n° 2010-57)
- **DECIDE à l'unanimité, D'ALLOUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € en faveur de l'association comité de jumelage, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2010. (délibération n° 2010-58)
- **DECIDE à l'unanimité, DE VERSER** au titre de l'année 2010 à l'association « Ludo-Lieusaint » une subvention complémentaire d'un montant de 72 428 € (soixante-douze mille quatre cent vingt-huit euros), **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2010. (délibération n° 2010-59)

Monsieur Borderies demande à cette occasion si la question des locaux a été abordée durant la phase de travail entre la commune et l'association, considérant que des besoins nouveaux peuvent émerger.

Monsieur le Maire explique que les locaux actuels sont et resteront exclusivement réservés à l'utilisation de l'association, à ce titre les travaux de rénovation seront toujours à la charge de la commune. Aucune relocalisation et/ou agrandissement ne sont à ce jour prévus.

Monsieur Borderies s'interroge sur les interventions de l'association dans les écoles et la nécessité de ce maintien. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation en la matière, la gestion de l'association lui est exclusivement dévolue. Toutefois il est souligné le travail existant dont la pérennité n'est pas remise en cause.

- **DECIDE à la majorité de 31 voix pour et 1 abstention (Monsieur BORDERIES), DE MAINTENIR** le nombre de tranches à 12 selon les modalités arrêtées ci-dessous :

Tranches	Mini	Maxi
1	0€	250€
2	250,01€	330€
3	330,01€	450€
4	450,01€	640€
5	640,01€	790€
6	790,01€	950€
7	950,01€	1 240€
8	1 240,01€	1 610€
9	1 610,01€	2 090€
10	2 090,01€	2 720€
11	2 720,01€	+
12 - Extérieurs à Sénart	Sans condition de ressources	

DIT que le mode de calcul du quotient familial est le suivant :

Revenu annuel imposable + allocations familiales	Divisé par 12
Nombre de parts fiscales du foyer	

DE CONFIRMER le tarif « forfaitaire » pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs le mercredi, s'appliquant exclusivement aux familles dont la consommation du (des) service(s) se déroule(ent) sur l'ensemble de l'année à des jours préalablement définis, fixes et non modifiables pour la restauration et l'ensemble des mercredis pour l'accueil de loisirs, défini comme suit : [Nombre de jours considérés x tarif unitaire/10 mois] - 10 %, **DIT** que la tarification forfaitaire prend en compte les différentes tranches de quotient familial exactement dans les mêmes conditions que la tarification unitaire, **D'INDIQUER** qu'une unité de remboursement est définie pour permettre, le cas échéant, le remboursement d'éventuels trop perçus, dont la formule est la suivante : [Montant du forfait annuel/nb jours concernés par an], **DIT** que les familles souhaitant bénéficier du tarif « forfaitaire », s'acquitteront sur les périodes considérées, des factures forfaitaires, égales chaque mois, quelles que soient les consommations réelles (à l'exclusion des consommations en sus du forfait choisi, facturées en supplément), **DIT** que le forfait ne pourra être interrompu en cours d'année scolaire sauf situations exceptionnelles suivantes :

- Déménagement, changement situation professionnelle avec conséquence directe sur l'emploi du temps d'un des deux parents, chômage, congé maternité, divorce, (sur présentation d'un justificatif),

DIT que certains remboursements pourront être effectués dans les cas suivants :

- Maladie de l'enfant de plus de cinq jours consécutifs sur présentation d'un certificat médical,
- Interruption de service (grève, fermeture...) à l'initiative de la collectivité,
- Absence pour séjour, et sortie organisés par l'établissement scolaire,

DIT que les remboursements s'effectueront par déduction de la facture du mois qui suit, sauf si la somme correspond à la dernière période de facturation, le remboursement sera alors opéré par le trésor public, **DE MODIFIER** les tarifs des activités municipales comme suit :

RESTAURATION

TRANCHES	TX PART	REPAS	PAI
1	3%	0,22 €	0,14 €
2	10%	0,62 €	0,44 €
3	15%	1,00 €	0,70 €
4	25%	1,63 €	1,14 €
5	35%	2,25 €	1,57 €
6	45%	2,93 €	2,05 €
7	48%	3,09 €	2,16 €
8	50%	3,22 €	2,26 €
9	55%	3,58 €	2,51 €
10	60%	3,91 €	2,73 €
11	65%	4,22 €	2,95 €
12 - Extérieurs	100,00%	6,51 €	4,56 €

DIT que les enseignants bénéficiant de la restauration municipale se verront appliquer le tarif correspondant à la tranche 11,

ACCUEIL PERISCOLAIRE

TRANCHES	TX PART	MATIN	SOIR	MATIN ET SOIR	PAI	
					MATIN OU SOIR	MATIN ET SOIR
1	11%	0,74 €	0,87 €	1,37 €	0,74 €	1,26 €
2	14%	0,93 €	1,10 €	1,72 €	0,93 €	1,57 €
3	18%	1,23 €	1,46 €	2,29 €	1,23 €	2,09 €
4	20%	1,31 €	1,55 €	2,43 €	1,31 €	2,23 €
5	21%	1,41 €	1,67 €	2,62 €	1,41 €	2,40 €
6	22%	1,47 €	1,75 €	2,74 €	1,47 €	2,51 €
7	24%	1,61 €	1,90 €	2,98 €	1,61 €	2,73 €
8	26%	1,75 €	2,06 €	3,24 €	1,75 €	2,97 €
9	28%	1,88 €	2,23 €	3,49 €	1,88 €	3,20 €
10	30%	2,01 €	2,38 €	3,73 €	2,01 €	3,42 €
11	37%	2,48 €	2,94 €	4,61 €	2,48 €	4,22 €
12 - Extérieurs	100%	6,71 €	7,53 €	14,24 €	6,71 €	11,41 €

ACCUEIL DE LOISIRS (mercredis et vacances)

TRANCHES	TX PART	JOURNEE	½ JOURNEE	PAI	
				JOURNEE	½ JOURNEE
1	11%	3,67 €	1,56 €	2,57 €	1,09 €
2	14%	4,89 €	2,43 €	3,43 €	1,71 €
3	18%	6,12 €	3,26 €	4,28 €	2,29 €
4	20%	6,89 €	4,18 €	4,82 €	2,92 €
5	22%	7,61 €	5,06 €	5,33 €	3,54 €
6	24%	8,33 €	6,01 €	5,84 €	4,21 €
7	26%	9,09 €	6,46 €	6,37 €	4,53 €
8	28%	9,82 €	6,85 €	6,87 €	4,80 €
9	31%	10,55 €	7,49 €	7,38 €	5,24 €
10	33%	11,41 €	8,14 €	7,98 €	5,70 €
11	38%	13,14 €	9,08 €	9,19 €	6,36 €
12 - Extérieurs	100,00%	34,58 €	20,34 €	24,20 €	14,24 €

SEJOURS, MINI-SEJOURS, STAGES, PARCS D'ATTRAICTIONS (en fonction du prix de la prestation)

TRANCHES	TAUX PART
1	10,00%
2	15,00%
3	20,00%
4	25,00%
5	30,00%
6	35,00%
7	40,00%
8	50,00%
9	60,00%
10	70,00%
11	80,00%
12 - Extérieurs	100,00%

DIT que pour les séjours et mini-séjours, les habitants pourront sur demande, procéder au versement d'un acompte de 20 % au moment de la pré-inscription puis du solde à l'inscription définitive, *DIT* que le versement du solde sera obligatoire pour valider l'inscription de l'enfant à l'activité précitée,

ETUDES SURVEILLEES (tarifs par trimestre)

TRANCHES	TX PART	TARIFS
1	12%	17 €
2	17%	24 €
3	25%	36 €
4	30%	43 €
5	35%	50 €
6	40%	57 €
7	45%	64 €
8	50%	71 €
9	55%	78 €
10	60%	85 €
11	65%	93 €
12 - Extérieurs	100,00%	142,00 €

Les enfants participant à l'étude pourront bénéficier de l'accueil périscolaire du soir (après l'étude) sans supplément de tarification.

Le tarif est trimestriel et repose sur le principe que tout mois commencé est dû. Néanmoins dans l'hypothèse où la cessation de l'activité serait supérieure à un mois, un remboursement aux familles pourra s'opérer pour le (ou les deux) mois restants. Le remboursement n'est possible qu'en cas de maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical ou en cas de départ définitif du groupe scolaire.

ECOLE MULTI SPORTS (tarifs par an)

TRANCHES	TX PART	TARIFS
1	19%	60 €
2	24%	73 €
3	30%	92 €
4	32%	97 €
5	33%	101 €
6	35%	106 €
7	39%	119 €
8	43%	131 €
9	46%	140 €
10	49%	149 €
11	55%	168 €
12 - Extérieurs	100,00%	305,00 €

ATELIERS (tarifs annuel)

TRANCHES	TX PART	TARIFS
1	10%	24,00 €
2	12%	31,00 €
3	15%	38,00 €
4	18%	46,00 €
5	20%	51,00 €
6	22%	56,00 €
7	25%	64,00 €
8	28%	71,00 €
9	30%	76,00 €
10	35%	89,00 €
11	40%	102,00 €
12 - Extérieurs	100,00%	254,00 €

DIT que certaines activités, de part leur particularité et les objectifs d'intégration et d'autonomie développés par la municipalité, seront facturées de manière forfaitaire :

SORTIES JEUNESSE

Avec Repas	7,00 €	Prix par sortie
Sans Repas	3,00 €	
Piscine	2,00 €	
Base de Loisirs	4,00 €	
Repas à thèmes	4,00 €	

AUTRES SORTIES : 50%**GYMNASTIQUE DOUCE (tarif annuel) : 25 €****CULTURE**

	Par heure et Par personne	Public cible
Musique Assistée par Ordinateur	3,00 €	Sénart
Musique Assistée par Ordinateur	6,50 €	Hors Sénart
Studio de Musique	1,50 €	personne maxi 6 - Sénart
Studio de Musique	3,00 €	personne maxi 6 - Hors Sénart
Studio de Musique	1,20 €	personne si + 6 - Sénart
Studio de Musique	2,40 €	personne si + 6 - Hors Sénart
	Prix unitaire	Type de tarifs
Tout spectacle	5,50 €	Tarif Réduit - de 18 ans, demandeurs d'emploi
	10,50 €	Tarif Plein
Spectacle jeune public	5,50 €	
Spectacle Scolaire	3,50 €	

SORTIES FAMILIALES : 5,50 €

DIT que les tarifs des salles familiales demeurent inchangés avec la location le week-end :

Point 16	130,00 €	+ dépôt d'un chèque de caution de valeur identique à la location
Autres Salles	200,00 €	

DIT qu'en l'absence de calcul de quotient familial le tarif de la tranche 11 s'applique jusqu'à l'établissement du quotient, aucun remboursement ne sera opéré sur la durée considérée, *DIT* que les règlements intérieurs des activités déterminent les modalités de fonctionnement, *DIT* que les tarifs s'appliquent à compter du 2 septembre 2010, excepté les tarifs pour les salles familiales qui demeurent en vigueur, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et nécessaire à la mise en œuvre des quotients et tarifs. (*délibération n° 2010-60*)

- **DECIDE à l'unanimité, DE METTRE** en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2010 et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS, **DE VERSER** au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1,

La cotisation moyenne N-1 =
$$\frac{\text{Masse salariale du compte administratif N-1} \times \text{taux en vigueur}}{\text{Effectif au 1 janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)}}$$

La première année d'adhésion est calculée sur la base de l'effectif de l'année par la cotisation plancher, **DE DESIGNER** M^{me} Muriel DUCLAU, maire adjoint, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS, **DE DESIGNER** M^r Didier GAUDILLERE, fonctionnaire, en qualité de correspondant CNAS pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS. (*délibération n° 2010-61*)

Monsieur Borderies demande quel personnel est concerné par cette adhésion.

Il est indiqué que la prestation est offerte à tout agent (titulaire ou non) ayant une ancienneté d'au moins six mois au sein des effectifs.

- **DECIDE à l'unanimité, D'ANNULER** les dispositions prévues par la délibération du 18 Juin 1999 à compter du 1^{er} Septembre 2010, **DECIDE** le versement de l'allocation aux parents d'enfants handicapés à compter du 1^{er} septembre 2010, conformément aux conditions règlementaires définies en la matière. (*délibération n° 2010-62*)
- **DECIDE à l'unanimité, D'ADOPTER** les règlements intérieurs de la halte garderie et de la crèche familiale, annexés à la présente délibération, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire signer les règlements intérieurs et à prendre toutes les mesures de gestion nécessaires à leur application. (*délibération n° 2010-63*)
- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens et les trois annexes l'accompagnant avec l'association « Ludo-Lieusaint », **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2010. (*délibération n° 2010-64*)
- **DECIDE à la majorité de 31 voix pour et 1 abstention (Monsieur BORDERIES), D'APPROUVER** le choix du fermier pour la gestion du marché d'approvisionnement et de la perception des droits de place, à savoir : (*délibération n° 2010-65*)

✓ Nouveaux Marchés de France
2, rue du 4 septembre
78800 HOUILLES

Monsieur Borderies s'interroge sur la prépondérance de l'alimentaire sur le futur marché d'approvisionnement.

Il est affirmé la volonté municipale de cette prépondérance mais indique qu'il n'y a pas d'obligation aujourd'hui inscrite au contrat d'affermage.

Monsieur Borderies demande également si le marché du dimanche se tiendra en lieu et place de celui du vendredi, il est répondu par la positive.

Monsieur Borderies questionne sur le ramassage et nettoyage des déchets à l'issue du marché.

Il est indiqué que les détritres seront ramassés et mis dans les conteneurs prévus à cet effet, pour lesquels un lieu sera aménagé. Le balayage et nettoyage sera quant à lui réalisé le lundi matin en régie.

- **DECIDE à la majorité de 31 voix pour et 1 abstention (Monsieur BORDERIES), D'APPROUVER** le projet de contrat d'affermage pour la gestion du marché d'approvisionnement et de la perception des droits de place avec la société « Nouveaux Marchés de France », 2 rue du 4 septembre – 78800 HOUILLES, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage au nom de la ville, et acte le principe d'un règlement intérieur du marché à venir. (*délibération n° 2010-66*)
- **DECIDE à la majorité de 31 voix pour et 1 abstention (Monsieur BORDERIES), DE REVALORISER** les tarifs de droits de place comme suivant à compter du 1^{er} septembre 2010 :

	Coût HT
Abonné sous couverture	2 € le mètre linéaire
Abonné plein air	1,8 € le mètre linéaire
Volant sous couverture	2,4 € le mètre linéaire
Volant plein air	2,2 € le mètre linéaire
Enlèvement des déchets	0,06 € le mètre linéaire

D'APPROUVER la formule d'actualisation des droits de place et de redevance du fermier telle qu'il ressort de l'article 19 du projet de contrat d'affermage pour la gestion du marché d'approvisionnement et de la perception des droits de place de la ville de Lieusaint, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder par arrêté à la valorisation annuelle desdits tarifs, et de décider que toute valorisation ne correspondant pas à ladite formule devra être soumise à l'approbation du Conseil Municipal, **DE FIXER** le montant de la redevance d'animation à 2 € /jour/commerçant qu'il soit abonné ou volant, **DE FIXER** le montant d'une redevance forfaitaire annuelle versée par le délégataire à la commune à compter du 1^{er} septembre 2010 s'élevant 1 000 €/an sur la durée de la délégation, d'acter le principe d'une redevance complémentaire de 50 % du montant des recettes perçues par le fermier au-delà de 20 000 euros TTC annuels. (*délibération n° 2010-67*)

- **DECIDE à la majorité de 31 voix pour et 1 voix contre (Monsieur BORDERIES), DE FIXER** le jour de marché d'approvisionnement hebdomadaire au dimanche matin de 8h à 13h, **DE FIXER** le lieu d'implantation du marché sur le parking de la mairie, côté bâtiment A. (délibération n° 2010-68)
- **DECIDE à la majorité de 31 voix pour et 1 voix contre (Monsieur BORDERIES), D'APPROUVER** les modifications du plan local d'urbanisme, telles qu'elles figurent dans le dossier annexé intitulé « PLAN LOCAL D'URBANISME - Dossier modificatif n°2 », **D'INDIQUER** que, conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, **DE PRECISER** que, conformément au code de l'urbanisme, une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, **DE RAPPELLER** que, conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, **D'INFORMER** qu'un dossier sera transmis, pour information, aux communes voisines, **DE RAPPELLER** que le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, **DE PRECISER** que la présente délibération ainsi que le dossier qui l'accompagne, seront exécutoires après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité décrites aux articles 2, 3 et 4, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme. (délibération n° 2010-69)

Monsieur Borderies s'interroge sur la zone 2AU par rapport au possible tracé du TCSP.

Madame Tsevery indique que la modification réaffirme la culture maraîchère et que les plans ne prévoient aucun tracé routier.

Monsieur Bisson affirme la position de la commune de préserver le site de la cueillette.

- **DECIDE à l'unanimité, D'EMETTRE un avis favorable** à la modification des statuts du SICTOM, comme suit : (délibération n° 2010-70)
 « Article 2 : objet : alinea 4 : de procéder ou faire procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation des opérations de valorisation et de traitement des ordures ménagères et assimilés ».
- **DECIDE à l'unanimité, DE DONNER** délégation au Maire afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et portant sur les domaines privé et public de la commune en retraçant cette délégation à un montant de 10 000 € par an, hors tarifs de location des salles familiales et autres locaux municipaux qui relève de la seule compétence du Conseil Municipal. (délibération n° 2010-71)
- **DECIDE à la majorité de 31 voix pour et 1 abstention (Monsieur BORDERIES), DE REMPLACER** le préambule de l'actuel article 29 par le texte suivant :

« Les publications de la commune relatives aux réalisations et à la gestion du conseil municipal réservent un espace d'expression aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale. »

DE REMPLACER le premier paragraphe de l'actuel article 29.4 par le texte suivant :

« L'espace d'expression politique correspond à une demie page, soit environ 3000 signes. Il ne comporte ni photographie ni illustration. Le nombre de signes affecté à chacun des groupes qui composent le conseil (cf article 27) et qui n'appartiennent pas à la majorité municipale est défini sur la base d'une stricte égalité par groupe politique : soit 1500 signes par groupe (pour deux groupes existants) comprenant les éventuelles signatures et coordonnées. Dans l'hypothèse où le texte définitif remis par un groupe excède le nombre de signes auquel il a droit, la direction de la rédaction supprime l'ensemble des signes excédentaires au regard du calibrage défini par le présent règlement, à partir du point d'excédent, sans pouvoir n'effectuer aucune autre coupe. »

D'ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé. (délibération n° 2010-72)

Monsieur Borderies s'interroge sur l'accès au site internet de la ville pour la minorité, et au fait que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ne le mentionne pas.

Monsieur Bisson répond que la vérification sera faite et les modifications prises en conséquences si nécessaire hors séance : dispositions rappelées à l'article 29-1).

- **DECIDE à l'unanimité, DE DONNER** un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques élaboré par la DDEA et la DRIRE concernant les risques liés au fonctionnement de l'entreprise SOGIF (périmètre et préconisations), **D'INFORMER** :
 - Qu'une enquête publique initiée par la Préfecture de Seine-et-Marne doit être ouverte sur les communes concernées par le projet dans le courant du mois de septembre 2010,
 - Qu'après approbation définitive par le Préfet, le PPRT vaudra servitude d'utilité publique et devra être annexé aux PLU de la commune dans les 3 mois suivant sa date d'opposabilité. (délibération n° 2010-73)
- **DECIDE par 32 voix pour représentant l'unanimité des présents, DE DESIGNER** les conseillers municipaux suivants pour siéger au SMITOM : (délibération n° 2010-74)

Titulaire
- M^f Daniel ALLIOUX

Suppléant
- M^f Michel VEY

Tirage au sort des listes des jurés d'assises effectué à l'issue de la séance.

***L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,
Monsieur le Maire procède à une suspension de séance afin de donner la parole au public***

Monsieur Rideau remercie la confiance de la commune faite à l'association Ludo-Lieusaint. Par ailleurs, il apporte des précisions quant aux locaux et indique à Monsieur Borderies le non souhait de s'excentrer et d'avoir des locaux plus grands, l'association exprime la satisfaction du bâtiment à leur disposition.

Il indique que des actions sont déjà développées auprès des écoles, leur présence auprès des services municipaux et sur les manifestations locales et de la commune.

Fait à LIEUSAIN,
le 30 juin 2010

Le Maire,

Michel BISSON